



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
24 février 2026

Dossier de **PRESSE**

WWW.CESER.BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR



Communiqué de **PRESSE**

"Nous n'avons pas attendu les critiques des fossoyeurs de la démocratie pour interroger nos méthodes, moderniser notre fonctionnement et chercher à renforcer notre utilité."

La présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté Élise Moreau, les conseillères et les conseillers se sont réunis hier à Dijon. Ils ont adopté un manifeste et un vœu sur l'avenir du CESER et une contribution aux fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau.

Dans son allocution d'ouverture, la Présidente a souligné les menaces qui pèsent sur les CESER dans le cadre du projet de loi visant à simplifier la vie économique. **"Rendre facultative l'existence des CESER revient à affaiblir l'autonomie régionale. Ce n'est pas une simplification, mais une décision centralisatrice. Cette disposition affaiblit structurellement la place de la société civile dans les territoires et transforme un pilier démocratique en simple option politique. Elle contrevient au principe d'égalité entre les territoires, en instaurant une France à deux vitesses de la démocratie consultative, où des citoyen·nes pourraient se voir privés de toute représentation structurée des corps intermédiaires dans l'élaboration des politiques publiques régionales."**

Face aux risques qui pèsent sur l'assemblée, la Présidente, les conseillères et conseillers ont adopté un manifeste et un vœu. Le vœu appelle les parlementaires à rejeter la mesure qui rendrait les CESER facultatifs. Dans le manifeste, le CESER porte avec force des propositions concrètes et opérationnelles d'évolution pour renforcer sa pertinence, son efficacité et son utilité afin de pouvoir exercer pleinement ses missions au service de l'intérêt général.

Laurent Fraisse, directeur régional de la Banque de France a présenté les résultats de l'étude conduite annuellement sur les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté. Le Vice-Président de la Région Michel Neugnot, en charge des relations avec le CESER a assisté à cette présentation.

Contact :

Valérie Marcand - chargée de communication

valerie.marcand@bourgognefranche-comte.fr - 03 81 61 64 78

Synthèse du manifeste adopté

Le CESER Bourgogne-Franche-Comté et la démocratie participative en action

Dans son manifeste, le CESER porte avec force des propositions concrètes et opérationnelles d'évolution pour permettre à l'assemblée d'exercer pleinement ses missions au service de l'intérêt général. Il structure sa réflexion collective autour de trois niveaux complémentaires :

- Les principes fondamentaux qui constituent l'ADN même des CESER et fondent leur légitimité démocratique.
- Les évolutions et bonnes pratiques que le CESER Bourgogne-Franche-Comté se propose de poursuivre et/ou de mettre en œuvre dans le cadre législatif actuel afin d'améliorer son fonctionnement, son efficacité et l'impact de ses travaux.
- Les pistes de réforme institutionnelle qui pourraient être étudiées afin de renforcer durablement ces instances de démocratie participative régionale au service de l'intérêt général et des habitantes et habitants de leurs territoires respectifs.

Retrouvez l'intégralité du manifeste

Synthèse du vœu adopté

L'expression de la société civile n'est pas une option !

Le CESER a adopté un vœu réaffirmant le caractère obligatoire des CESER, secondes assemblées régionales consultatives. Il insiste sur la nécessité de garantir leur indépendance, leur pluralisme ainsi que les moyens nécessaires à leur action. Leur évolution doit s'inscrire dans une réforme cohérente de décentralisation, et non dans une logique simpliste de révision administrative. Le CESER dénonce avec gravité les initiatives visant à rendre les CESER facultatifs. Il appelle les parlementaires à refuser cette disposition.

Retrouvez l'intégralité du vœu

Synthèse de la contribution adoptée

Les actions proposées devraient permettre d'avancer positivement aux côtés du monde agricole

Les quatre fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau portent sur les enjeux de disponibilité de l'eau, de pratiques agroécologiques, d'accompagnement des filières et des territoires.

Dans sa contribution, le CESER souligne que ces fiches résonnent fortement avec certaines des préconisations formulées antérieurement. Il salue également le renforcement de l'implication de la Région dans l'accompagnement et le conseil aux agriculteurs et agricultrices sur les enjeux liés à la disponibilité de l'eau. Il déplore toutefois le manque d'ambition des fiches, qui n'apportent pas d'éléments marquants ou innovants pour le secteur agricole. La Région n'ayant pas de compétence spécifique sur l'eau, elle dispose de peu de leviers pour agir. Les actions proposées devraient néanmoins permettre d'avancer positivement aux côtés du monde agricole.

Retrouvez l'intégralité de la contribution

Discours de la présidente Élise Moreau

Retrouvez le discours

Manifeste du CESER Bourgogne-Franche-Comté
**Avenir du CESER – Se réinventer
en Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteurs : Élise Moreau, Caroline Debouvry, Martine Esther Petit et Guy Zima

Édito de la présidente

Le CESER de Bourgogne-Franche-Comté et la démocratie participative en action

Ces derniers mois ont fait peser une incertitude inédite sur l'avenir des CESER. Leur suppression puis leur caractère facultatif ont été envisagés au détour d'un texte de loi sur la simplification de la vie économique. Derrière cet amendement, c'est une question plus profonde qui se pose : quelle place voulons-nous donner aux corps intermédiaires dans la décision publique ?

Les CESER sont un atout indéniable dans l'architecture démocratique régionale. Assemblées de la vie réelle, ils réunissent les forces vives d'un territoire – entreprises, filières économiques, syndicats de salariés, associations, acteurs sociaux, environnementaux et culturels – pour éclairer le processus démocratique, anticiper les transitions et proposer des solutions partagées au service d'un avenir meilleur pour toutes et tous. Les CESER sont utilement complémentaires aux Conseils régionaux auprès desquels ils sont placés.

La période de bouleversements politiques, économiques et sociaux que nous traversons nous impose lucidité, exigence et ambition. Les CESER n'ont pas attendu les critiques pour s'inscrire dans une dynamique de réflexion. Mais aujourd'hui, nous devons aller plus loin : accélérer, clarifier, et porter avec force nos propositions d'évolution afin que ces assemblées puissent exercer pleinement leurs missions au service de l'intérêt général.

En novembre 2025, l'Association des Présidentes et Présidents des CESER de France a transmis aux exécutifs régionaux le manifeste Chemin d'avenir des CESER, auquel le CESER Bourgogne-Franche-Comté a pris toute sa part.

Animés par la volonté d'aller plus loin encore, les conseillères et conseillers ont engagé un travail d'analyse approfondi, débouchant sur des propositions concrètes et opérationnelles destinées à consolider ce pilier essentiel de la démocratie régionale.

C'est le sens du document que nous présentons aujourd'hui : affirmer nos fondamentaux, améliorer notre fonctionnement et proposer des évolutions institutionnelles cohérentes.

L'avenir des CESER n'est pas une question technique ! L'expression de la société civile n'est pas une option ! C'est un choix démocratique.

En Bourgogne-Franche-Comté, nous décidons de défendre, mais aussi de transformer.

Parce que la démocratie ne se simplifie pas. Elle se cultive et s'adapte aux défis de son époque.

Manifeste

Le présent document constitue une prise de position du CESER de Bourgogne-Franche-Comté sur son rôle, son avenir et ses perspectives d'évolution. Il est le résultat d'un travail collectif conduit au sein de l'assemblée, associant plusieurs de ses instances : les 4 collèges, le bureau et l'assemblée plénière. Les réflexions et propositions qui y sont présentées s'inscrivent dans un contexte national de questionnement sur la place et le rôle des CESER dans l'architecture démocratique régionale.

Il vise à structurer la réflexion collective autour de trois niveaux complémentaires :

- Les principes fondamentaux qui constituent l'ADN même des CESER et fondent leur légitimité démocratique.
- Les évolutions et bonnes pratiques que le CESER Bourgogne-Franche-Comté se propose de poursuivre et/ou de mettre en œuvre dans le cadre législatif actuel afin d'améliorer son fonctionnement, son efficacité et l'impact de ses travaux.

- Les pistes de réforme institutionnelle qui pourraient être étudiées afin de renforcer durablement ces instances de démocratie participative régionale au service de l'intérêt général et des habitantes et habitants de leurs territoires respectifs.

Ce document n'a pas vocation à figer des positions définitives, mais à poser un cadre partagé de réflexion, à identifier des points de consensus et à éclairer les débats à venir, tant au niveau régional que national.

I. Un socle de principes fondamentaux

a) Le CESER, instance essentielle de la démocratie régionale

- **Un caractère obligatoire**

Chaque Conseil régional doit pouvoir s'appuyer sur l'éclairage, l'analyse et les préconisations d'un CESER. En tant que seconde assemblée régionale, le CESER contribue à l'élaboration des politiques régionales et occupe une position stratégique à l'interface entre démocratie représentative et démocratie participative.

- **Un rôle consultatif fondé sur l'indépendance**

Le CESER est garant d'une parole libre et indépendante. Il exerce une mission d'intérêt général par la production d'avis, de saisines et d'autosaisines, prioritairement en lien avec les compétences régionales.

Son autonomie à l'égard de l'exécutif régional est garantie notamment par son mode de composition, placé sous la responsabilité du préfet de région, et par les désignations opérées par les organismes désignataires.

- **La priorité donnée aux saisines de la présidence de Région**

Les saisines émanant de la présidence du Conseil régional sont prioritaires dans le calendrier des travaux du CESER, y compris par rapport aux travaux déjà engagés.

- **Un fort ancrage territorial**

Le CESER s'appuie sur une connaissance fine des dynamiques locales et des acteurs et actrices territoriaux. Par son rôle d'écoute et de relais des signaux faibles, il contribue aux transitions, à la cohésion sociale, à la prise en compte des besoins des populations et aux grands enjeux régionaux.

- **Un garde-fou démocratique**

En tant qu'assemblée réunissant les principaux corps intermédiaires du territoire, le CESER joue un rôle essentiel de garde-fou démocratique au sein de la gouvernance régionale. Il constitue un espace structuré de dialogue permanent entre les institutions et la société civile organisée, permettant de maintenir un lien vivant entre les décisions publiques et les réalités vécues sur les territoires.

Le CESER permet d'inscrire la décision publique dans un temps long, en apportant un regard distancié, transversal et argumenté, complémentaire à celui de la démocratie représentative.

- **Un espace de dialogue et de construction du consensus, au service de l'intérêt général**

Le CESER est un lieu de confrontation des points de vue entre des acteurs et actrices d'horizons, de sensibilités et d'intérêts différents. Cette diversité, reflet de la société, permet de formuler collectivement des propositions, des recommandations et des solutions partagées, au-delà des clivages catégoriels.

b) Composition et gouvernance

- **Le pluralisme comme condition essentielle**

La diversité des organismes et des membres – économiques, sociaux, environnementaux, associatifs, culturels – constitue un fondement de la légitimité du CESER.

- **Un mode collégial de désignation, de gouvernance et d'organisation**

Les principes de désignation, d'organisation et de gouvernance collégiale, fondés sur la parité et la diversité, sont des caractères incontournables du fonctionnement des CESER.

c) Moyens

- **Des ressources à la hauteur des missions**

Le fonctionnement du CESER nécessite des moyens humains et financiers garantis à minima, adaptés aux missions et responsabilités confiées.

2. Des bonnes pratiques déjà à l'œuvre ou à développer, en accord avec le cadre législatif actuel

a) Organisation et méthodes de travail : gagner en anticipation, cohérence et impact

- **Renforcer les leviers d'actions par des évaluations ex ante et un suivi des politiques**

Un calendrier annuel clair et partagé avec le Conseil régional doit permettre d'anticiper les travaux et d'intervenir en amont de l'élaboration des politiques publiques régionales (schémas, feuilles de route, stratégies). Le suivi de la mise en œuvre des politiques régionales est au cœur des missions du CESER.

- **Prioriser les travaux à fort impact dans des délais raisonnables**

Les travaux du CESER doivent être prioritairement orientés vers des sujets à fort impact territorial, afin de garantir des productions utiles, lisibles, crédibles et de qualité. Cela implique de resserrer le champ des rapports (saisines/autosaisines) autour de problématiques clairement identifiées et stratégiques pour la région, tout en veillant au respect de délais de production compatibles avec les rythmes de l'action publique. Cette exigence suppose également une capacité d'adaptation aux contextes, à l'actualité et à la nature des sujets traités.

- **Optimiser l'intégration des préconisations dans les politiques régionales par une relation régulière et continue entre le CESER et le Conseil régional**

Les avis du CESER doivent formuler des préconisations concrètes et opérationnelles. La formalisation et l'organisation dans la durée des relations entre le CESER et le Conseil régional sont essentielles pour favoriser leur prise en compte.

- **Favoriser la transversalité au regard de la complexité des enjeux régionaux**

Lorsque la nature des sujets l'exige, les travaux du CESER doivent dépasser les approches sectorielles et mobiliser plusieurs commissions et expertises complémentaires. Cette transversalité permet de croiser les regards économiques, sociaux, environnementaux, culturels et territoriaux, afin de produire des analyses plus complètes et plus pertinentes.

b) Évaluation et redevabilité

- **Renforcer la contribution du CESER dans l'évaluation des politiques régionales**

- **Mettre en place un suivi des préconisations**

Un engagement du Conseil régional à apporter des retours formalisés sur les préconisations majeures est nécessaire, avec des moyens dédiés, des indicateurs de suivi et des échanges réguliers entre les deux assemblées. Les réponses aux préconisations non retenues doivent également être explicitées.

- **Valoriser publiquement les contributions du CESER**

Une communication spécifique doit être mise en place lorsque les préconisations du CESER sont reprises par le Conseil régional.

c) Une assemblée éclairée, engagée et délibérative

- **Développer une communauté d'expertise**

La montée en compétences des conseillères et conseillers doit être soutenue par des actions de formation, des échanges interrégionaux et une coopération renforcée entre CESER et avec le CESE.

- **Renforcer l'engagement des conseillères et conseillers et des organismes désignataires**

Le respect du CGCT, du règlement intérieur et de l'éthique du projet de mandat est un prérequis partagé par l'ensemble des parties prenantes.

- **Affirmer le caractère délibératif de l'Assemblée**

Les débats en plénière doivent être dynamisés par la possibilité d'amendements, une animation renouvelée et le recours à des outils participatifs.

d) Représentativité et ouverture

- **Favoriser l'expression des jeunes**

L'intégration des jeunes, dans toute leur diversité, doit être encouragée, tant au sein du CESER par le renforcement des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse dans sa composition, ainsi que dans le cadre des travaux (collège ou forum des jeunes, CESER des jeunes, rencontres sur le terrain...).

- **Renforcer la représentativité territoriale**

Une meilleure représentation géographique de tous les départements doit être recherchée en lien avec les organismes désignataires.

- **Dynamiser la participation et l'appropriation citoyenne**

Il est souhaitable de mobiliser tous les moyens possibles : saisines citoyennes par pétition, ateliers hors les murs, cafés-débats, cahiers de doléances ou journées citoyennes.

- **Poursuivre l'élargissement des auditions**

Les groupes politiques du Conseil régional, les parlementaires, les élu.es locaux, les autres instances participatives et les acteurs et actrices économiques devraient être régulièrement associés aux travaux.

e) Information et communication

- **Accroître la visibilité du CESER**

Des formats adaptés et accessibles (infographies, vidéos, podcasts, événements, réseaux sociaux, relations presse) doivent être mobilisés.

- **Renforcer le rôle d'ambassadeurs des membres**

Les membres sont encouragés à porter la parole du CESER auprès des élu.es, des territoires, des réseaux institutionnels et de toutes les forces vives du territoire.

- **Valoriser les avis suivis d'effet**

Les préconisations retenues par l'exécutif régional sont mises en lumière et illustrées concrètement.

3. Des propositions pour une réforme institutionnelle qui renforce la place des CESER dans la loi et le CCCT

a) Des moyens fléchés

- **Sanctuariser le budget pour tous les CESER**

Afin de garantir l'indépendance, la continuité et la qualité de leurs missions, les CESER doivent disposer d'un budget de fonctionnement autonome et pérenne, doté d'un seuil minimal.

À cela doit s'ajouter la garantie des moyens humains appropriés pour permettre de sécuriser une équipe dédiée, ainsi que le déploiement d'outils numériques de concertation, de travail collaboratif et de vote, indispensables à l'exercice d'une démocratie participative moderne et efficace.

b) Composition et fonctionnement

- **Réfléchir aux critères d'éligibilité du mandat (âge, nombre de mandats)**

- **Clarifier les contours du quatrième collège**

Une réévaluation du rôle et des critères de désignation du quatrième collège.

- **Moyens réactualisés pour la formation des conseillères et conseillers**

c) Droits et saisine

- **Élargir la possibilité de saisir le CESER**

Permettre, selon des modalités à définir, aux groupes politiques régionaux, au préfet ou aux parlementaires de saisir le CESER sur des sujets régionaux.

- **Rendre la participation obligatoire du CESER aux schémas régaliens, feuilles de route, CTAP, suivis thématiques**

- **Reconnaître un droit d'interpellation permettant au CESER d'alerter le Conseil régional et l'État**

- **Permettre un droit de tirage limité sur un ordre du jour partagé par le Conseil régional dans des conditions à préciser**

Cette disposition permettrait au CESER de choisir des rapports sur lesquels il souhaiterait émettre un avis.

d) Statut des membres

- **Donner un statut** en renforçant les droits pour permettre une représentation diversifiée et une participation facilitée : autorisation d'absence, remplacement, maintien de la rémunération.

- **Assurer l'équité et la reconnaissance du mandat**

Considérer le mandat de membre du CESER comme un mandat d'intérêt général, avec des droits à la formation, une valorisation des parcours et une protection sociale adaptée.

Synthèse générale

- **Fondamentaux affirmés** : indépendance, autosaisine, pluralisme, ancrage territorial, rôle d'évaluation, moyens, priorité aux saisines.
- **Évolutions concrètes applicables immédiatement** : structuration des travaux, synergie avec le Conseil régional, renforcement du caractère délibératif, expertise citoyenne, représentativité, communication.
- **Réformes institutionnelles structurantes via le CGCT** : reconnaissance juridique renforcée, budget sanctuarisé, composition adaptée, extension des droits de saisine, statut protecteur des membres du CESER.

Vote du CESER : adopté à la majorité (4 contre, 8 abstentions).

Déclarations

Francis Cottet, au nom de FO

Explications du vote des représentants de l'URFO BFC concernant le Manifeste "Avenir des CESER"

Lors de la présentation du Manifeste "Chemin d'Avenir", proposé par le président de l'association des présidents des CESER de France, les représentants de l'URFO BFC avaient refusé de valider cette démarche au motif qu'il s'agissait d'une initiative d'une association qui n'avait aucune légitimité pour représenter les CESER et notamment celui de la région Bourgogne Franche-Comté.

Par la suite, le CESER BFC a décidé de l'installation d'un groupe de travail, qui s'attacherait à proposer une contribution afin de faire évoluer notre fonctionnement actuel, en parallèle à la démarche de l'association des présidents des CESER de France.

Ainsi, en ce jour de plénière, le document final du groupe de travail est proposé à la validation de notre assemblée.

Lors de l'assemblée plénière du 24 juin 2025, à l'occasion de la présentation des premières réflexions du groupe de travail "Synthèse des propositions avenir des CESER", nous avons précisé que toute proposition de réforme institutionnelle serait considérée comme une véritable ligne rouge pour notre organisation et ne serait pas validée par notre organisation.

En effet, l'URFO considère qu'il n'est pas de son rôle de se substituer aux responsabilités des institutions politiques ; que le CESER a pour principe fondateur de formuler un avis indépendant, émanant de la société civile organisée, sur les différents projets de l'autorité politique régionale, en portant une attention toute particulière sur ses orientations budgétaires mais en aucun cas de devenir le cogestionnaire des politiques territoriales.

Or, nous constatons que des propositions de réforme institutionnelle des CESER figurent toujours dans ce document final.

En conséquence, les représentants de l'URFO BFC voteront contre cette contribution.

Ceci étant précisé, nous tenons aussi à exprimer notre profond désaccord avec la volonté de certains de s'attaquer frontalement aux prérogatives actuelles des CESER, via la récente proposition de la commission mixte du Sénat et du Parlement.

Les CESER sont parmi les rares instances où des acteurs mandatés aux intérêts divergents débattent, confrontent leurs points de vue et élaborent collectivement des recommandations pour répondre aux enjeux majeurs des régions.

Les CESER portent l'expression d'une partie de la société civile organisée en son sein et notamment celle des organisations syndicales dans toute leur diversité. Remettre en question les CESER, c'est donc porter atteinte à notre démocratie.

Créés pour garantir la double expression démocratique pour porter la voix de la société civile organisée à toutes fins d'éclairage territorial, ils ne doivent pas devenir une option laissée à la discrétion des exécutifs régionaux, au risque d'accroître les inégalités territoriales et de fragiliser l'égalité républicaine.

Cela constituerait une régression démocratique par rapport à la loi de décentralisation de 1972, qui était la base d'un fédéralisme apaisé dans l'organisation de la république Une et Indivisible.

Créés par la loi pour garantir l'expression de la société civile organisée, les CESER ne peuvent devenir une option laissée au choix des exécutifs régionaux. Une telle mesure ouvrirait la voie à des régions à plusieurs vitesses, accentuant ainsi les fractures territoriales et affaiblissant l'égalité républicaine.

De plus, dans une logique de CESER facultatif, certaines régions pourraient décider de supprimer cette instance, se privant ainsi d'un outil d'analyses indépendantes et de débats pluralistes sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, essentiels pour l'aménagement du territoire et la cohésion sociale. Enfin, pour les CESER maintenus, se poserait inévitablement la question de leur indépendance vis-à-vis de l'exécutif régional.

Les CESER ne doivent donc devenir ni facultatifs, ni des outils supplétifs des Conseils régionaux, leur indépendance d'analyse et d'expression de leurs avis doivent rester le fruit démocratique de ses composantes.

Richard Béraud, au nom de la CGT

Ce "manifeste avenir des CESER", constitue par ce qu'il est, une démonstration multiple de ce que la démocratie participative peut produire au bénéfice du collectif.

Démonstration que la société peut, malgré les divergences de ses composantes à travers les corps intermédiaires que nous représentons, travailler ensemble à des expressions, propositions, positions partagées sur les politiques et orientations de la région. Mais c'était sans compter sur quelques esprits fâcheux pour qui cette expression démocratique n'est pas audible, voire souhaitable.

Entré d'abord comme amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi de simplification de la Vie économique, il se termine in fine, via la Commission mixte paritaire (CMP) qui a rendu une copie inacceptable pour notre démocratie.

Si elle n'a pas retenu, suite aux premiers débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, la suppression de certaines agences et hauts conseils consultatifs, elle prétend notamment rendre la mise en place des CESER facultative, à la main des Conseils régionaux.

Les CESER, comme le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), sont des éléments fondamentaux de la démocratie : les CESER sont complémentaires des Conseils régionaux et de leur

exécutif, et le CESE des deux autres assemblées constitutionnelles que sont l'Assemblée nationale et le Sénat. Ils portent l'expression de la société civile organisées, notamment des organisations syndicales de salarié-es et d'employeurs et des associations. Leurs propositions et leurs recommandations sont larges et relaient des paroles citoyennes, de travailleuses et travailleurs. Au-delà de leur mission consultative, les CESER ont également la mission de "concourir à l'administration de la Région", en étant au plus près des territoires.

Les CESER et le CESE sont un des rares lieux où des personnes aux intérêts contradictoires parviennent à débattre, confronter leurs points de vue et à proposer ensemble des solutions aux grandes problématiques du pays. Ce sont également les seules institutions où sont représentées les organisations étudiantes et mouvements de jeunesse.

Sous prétexte d'une prétendue simplification et de "coûts trop importants", ce projet de loi vise aussi à affaiblir les moyens et les prérogatives d'autres instances consultatives comme la Commission nationale du débat public (CNDP), qui ont notamment pour objet l'évaluation des politiques publiques et qui permettent de donner la parole aux citoyens et aux organisations de la société civile telles les organisations syndicales. Cela relève d'une volonté inavouée d'affaiblir les contre-pouvoirs dont dispose notre démocratie.

Pour la CGT, c'est une attaque sans précédent et inacceptable. Ces outils, dont les CESER, indispensables à la mise en œuvre de politiques publiques qui répondent aux besoins de la population, doivent absolument être conservés.

La CGT dénonce la multiplication des attaques contre la démocratie, dont toutes celles en cours pour supprimer des normes, des règles, des protections, des droits sociaux et environnementaux ou pour ne pas reconnaître le rôle des associations et des organisations syndicales.

Au moment où la situation géopolitique est particulièrement dangereuse pour les démocraties, fragilisées par la progression des idées d'extrême droite, la CGT appelle les parlementaires à garantir, à travers leur vote, la préservation des outils de la démocratie dans le cadre de laquelle ils ont eux-mêmes été élus.

À travers ce manifeste se retrouve la volonté de contribuer, d'évoluer, la capacité renouvelée des corps intermédiaires d'être acteurs contributifs de notre démocratie.

En saluant l'investissement individuel et collectif qui ont permis sa rédaction, la CGT sera attentive aux propos, interventions et positionnements qui suivront. En effet pour nous, si les CESER ne peuvent être un option, les défendre non plus.

La CGT validera donc ce manifeste ainsi que le vœu qui suivra.

Christelle Faivre, au nom de Solidaires et FSU

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de "Simplification de la vie économique", la Commission mixte paritaire du parlement a décidé de rendre les CESER facultatifs (Conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux), en laissant leur maintien à l'appréciation des exécutifs régionaux. Loin d'être abandonné, le vote définitif par les chambres a été reporté à après les élections municipales.

Au printemps 2025, les acteurs des CESER dont les organisations syndicales avaient alerté et obtenu que le projet de suppression des CESER soit retiré de la première lecture du projet de loi.

Complémentaires des Conseils régionaux et de leur exécutif, les CESER sont des éléments fondamentaux de la démocratie sociale et délibérative régionale, comme le CESE pour le Parlement. Ils portent l'expression de la société civile organisée, notamment des organisations syndicales de salarié-es et d'employeurs-ses et des associations sur les politiques régionales. Fondé sur le dialogue, la concertation et un consensus exigeant, ce regard croisé est nourri des réalités territoriales et des expertises des acteurs et permet la participation à l'évaluation des politiques publiques régionales et constitue ainsi un apport essentiel à l'intérêt général.

Les CESER ne sont pas un frein à l'action régionale. Au contraire, ils en sont des aiguillons essentiels, ils permettent parfois de dépasser les dissensus et les difficultés, sont porteurs d'innovation sociale économique ou environnementale et contribuent ainsi à la qualité et l'efficacité des politiques régionales. Les prétextes de lourdeur et de coûts (les CESER représentent 0,1% du budget des régions) visent à affaiblir les contre-pouvoirs démocratiques qui les constituent. Leur nécessaire indépendance et leurs équilibres sont incompatibles avec une mise sous tutelle par des exécutifs régionaux.

Pour la FSU et Solidaires c'est une nouvelle attaque inacceptable contre la démocratie sociale dans une société déjà fracturée.

La FSU et Solidaires dénoncent la multiplication des attaques pour supprimer les normes, les règles, les protections, les droits sociaux et environnementaux et pour minimiser ou restreindre le rôle des corps intermédiaires que sont les organisations syndicales et les associations.

Pour autant concernant le manifeste avenir des CESER la partie 3 sur la réforme institutionnelle nous paraît être une ouverture risquée et plus particulièrement celle liée aux critères d'éligibilité qui pourraient être discriminatoire.

La FSU et Solidaires s'abstiendront sur le Manifeste.

Réuni en assemblée plénière, le CESER de Bourgogne-Franche-Comté dénonce avec gravité les initiatives parlementaires visant à rendre facultatifs les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

Introduire l'avenir des CESER dans un texte de loi relatif à la simplification de la vie économique revient à fragiliser la démocratie territoriale par un biais législatif inadapté et incohérent. Les CESER ne relèvent ni du champ de la complexité administrative pour les entreprises, ni de celui des procédures économiques. Les CESER sont des espaces de dialogue, d'anticipation et de co-construction avec les forces vives d'un territoire, dans un esprit de consensus et au service de l'intérêt général.

Cette mesure constitue une régression démocratique majeure. Rendre les CESER facultatifs, c'est instaurer une démocratie à géométrie variable et créer une France à deux vitesses de la concertation régionale. C'est accepter qu'au gré des alternances ou des arbitrages budgétaires, le dialogue des corps intermédiaires puisse être supprimé ou instrumentalisé, au risque de transformer un espace indépendant et de liberté en simple chambre d'enregistrement.

Le CESER de Bourgogne-Franche-Comté affirme que :

- l'existence des CESER comme seconde assemblée régionale consultative doit être maintenue de manière obligatoire dans tous les territoires,
- leur indépendance, leur pluralisme et leurs moyens doivent être garantis,
- leur évolution doit s'inscrire dans une réforme cohérente de la décentralisation, et non dans une logique simpliste de révision administrative.

Le CESER de Bourgogne-Franche-Comté a engagé un travail collectif pour formuler des propositions concrètes visant à renforcer son utilité et son impact. Le manifeste adopté ce jour en porte l'ambition. Nous invitons chacune et chacun à en prendre connaissance.

L'expression de la société civile n'est pas une option. Elle est une exigence démocratique.

Le CESER de Bourgogne-Franche-Comté appelle les parlementaires à refuser cette disposition. Parce que la démocratie n'est jamais acquise. Elle se protège. Elle se cultive. Elle se fait vivre collectivement.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

Déclaration

Louis Bichebois Delhief au titre des organismes :

Fédération des Associations Générales Étudiantes (**FAGE**), France Nature Environnement (**FNE**) BFC, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (**FCPE**), Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (**CRAJEP**), la **Ligue de l'Enseignement**, la Ligue de Protection des Oiseaux (**LPO**), l'Union Régionale des Associations Familiales (**URAF**) de BFC, la Fédération des Musiques Actuelles (**FEMA**), la Fédération Régionale des Chasseurs BFC (**FRC**), le Centre Régional d'Études et d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (**CREAI**) de BFC, l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (**URIOPSS**) de BFC, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers et des Transports (**FNAUT**), la **Fédération Patrimoine Environnement**, la Confédération Syndicale des Familles (**CSF**), la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (**PEEP**) de Haute-Saône, le Comité Régional Olympique et Sportif (**CROS**) Bourgogne-Franche-Comté et des personnalités qualifiées : **Jean-François Dugourd** et **Brigitte Sabard** pour le développement durable, **Stéphanie Gastaud**, **Daria Hilly**, **Martine Abrahamse-Pleux**.

Il n'existe aucun doute quant à la réelle volonté du législateur quand il propose de rendre les CESER facultatifs. Derrière "facultatif" nous pouvons entendre les mots "abrogatif", "définitif" mais aussi "négatif" "régressif" "restrictif" et "contre-productif" mais certainement pas les mots "positif" "participatif" "prospectif" ou "compréhensif". Les députés qui souhaitent rendre les CESER facultatifs, emmenés par Ian Boucard, député du Territoire de Belfort, veulent en réalité notre suppression, ne soyons pas naïfs mes chers collègues.

Cette volonté de supprimer les CESER s'inscrit dans un contexte bien particulier :

- Remise en question constante de la place de la science et de la vérité dans notre société.
- Diffusion massive de fausses informations par les uns
- Remise en question constante de la démocratie et de la place de la société civile dans celle-ci, par les autres.
- Défiance accrue à l'égard de nos institutions.
- Fracture profonde de notre société avec des tensions sociales exacerbées.

Or dans ce contexte macabre les CESER sont une voix avec un x et une voie avec un e :

- **La voix, v-o-i-x de la société civile organisée** dans les différentes régions de notre pays. Depuis près d'une décennie, cette société civile est constamment affaiblie, contestée, attaquée. Ces remises en cause ne sont ni neutres ni anodines.
- Car les CESER incarnent aussi **la voie, v-o-i-e, d'un débat de société** apaisé, argumenté et serein, à l'opposé d'un combat stérile que d'aucuns tentent d'imposer.
- Les CESER représentent **la voie du compromis**. Les organisations qui nous composent sont diverses, variées, parfois profondément différentes, et pourtant nous finissons toujours (ou presque) par nous

rassembler et construire des positions communes, même lorsque tout semble nous opposer.

- Les CESER permettent d'exprimer **la voix des corps intermédiaires**, structurée et responsable, pour éclairer la décision publique par l'expertise, l'expérience et le dialogue.

De fait, les CESER contribuent activement au processus de vie démocratique de nos régions. Car la démocratie ne se limite pas au suffrage universel et à la démocratie représentative. Elle se nourrit de la participation organisée, du dialogue structuré et de l'expression pluraliste des forces économiques, sociales, syndicales, associatives, culturelles et environnementales d'un territoire. Les CESER incarnent précisément cette dimension vivante de la démocratie.

Les supprimer serait instaurer une démocratie à géométrie variable selon les territoires et selon les alternances politiques. Ce serait entraîner une perte réelle et durable pour la qualité du débat public et pour notre capacité collective à anticiper, évaluer et co-construire les politiques publiques régionales.

L'expression organisée de la société civile n'est pas un supplément démocratique. Elle est une exigence.

En Bourgogne-Franche-Comté nous pouvons être fiers du rôle proactif que joue notre CESER dans l'évolution de ceux-ci. Par la voix d'Élise Moreau, notre présidente, le CESER BFC a permis à CESER de France d'avancer, d'aboutir à des propositions concrètes, justes et solides pour faire évoluer notre modèle. Le manifeste qui sera, nous l'espérons, adopté ce jour en témoigne. Il montre qu'il ne s'agit pas de défendre un statu quo, mais d'affirmer que nos instances doivent être consolidées, modernisées et renforcées – jamais rendues incertaines.

En conséquence, vous vous en doutez, nous voterons en faveur de ce vœu.

Contribution du CESER aux
**Fiches agricoles du projet de Feuille
de route régionale sur l'eau**

Rapporteur : Philippe Jean

Rappel du contexte

Cette contribution porte spécifiquement sur les quatre fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau qui n'avaient pas pu être intégrées par la Région au moment de la réalisation de la première contribution du CESER en novembre 2025. Ces quatre fiches portent sur les enjeux suivants :

- Augmenter la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques.
- Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau.
- Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource.
- Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la prise de risque et valoriser les transitions agroécologiques.

Lien avec les préconisations du CESER

La construction de ces fiches agricoles s'inscrit relativement en phase avec les travaux du CESER produits sur l'eau depuis quelques années. En effet, le CESER relève que chacune de ces fiches résonne assez fortement avec certaines de ses préconisations antérieures.

FICHE 2.7 - Augmenter la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques

Cette fiche fait écho aux préconisations suivantes :

- Mener une politique de gestion de l'eau à long terme à développer en BFC¹ : réorienter les modes de culture : limitation de l'arrosage des grandes cultures et réservation aux cultures maraîchères, abaissement de la charge en animaux sur les prairies, limitation du drainage des terres, replantation des haies et reconstitution du bocage bourguignon dans la vallée de la Saône et franc-comtois dans la vallée du Doubs notamment.
- Préserver l'eau : adapter les techniques² :
 - Réguler en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation et à la modification des pratiques,
 - Favoriser l'émergence, dans l'ensemble des territoires, de solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux, utilisant les techniques modernes d'irrigation (goutte-à-goutte, micro-aspiration...) et de ressources spécifiques, à mettre en œuvre si besoin.
- Envisager la création de "bassines" et de retenues collinaires sur la base d'un projet de territoire. Les projets ne doivent être agréés que sur la base d'une étude d'impact hydro géologique et environnemental approfondie et indépendante³.
- Privilégier des solutions naturelles de stockage de l'eau⁴.

(1) Plan de relance du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(2) Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(3) Plan de relance du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(4) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

FICHE 2.8 - Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau

Cette fiche fait écho aux préconisations suivantes :

- Conforter la politique publique de protection des captages : assurer un suivi efficace. Dans les secteurs les plus sensibles des aires d'alimentation de captage (AAC), seuls sont autorisés les systèmes n'entraînant pas de pollution diffuse : agriculture biologique, forêt, agroforesterie... Il convient d'aller au-delà en assurant un suivi sur la durée⁵.
- Une agroécologie à la fois globale et plurielle est possible pour permettre de faire évoluer les systèmes de production en faveur de l'environnement et de la biodiversité tout en garantissant les débouchés qu'exigent la santé économique du secteur et la poursuite des démarches de progrès engagés par les agriculteurs⁶.
- Favoriser une agriculture raisonnée ou biologique⁷.
- Diffuser plus encore les bonnes pratiques, expériences réussies dans les territoires en matière de protection de la qualité des eaux⁸.

FICHE 2.9 - Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource

Cette fiche s'inscrit dans les préconisations suivantes :

- Encourager la recherche et l'innovation dans le cadre d'un programme ambitieux piloté par plusieurs universités sur l'enjeu de la sobriété hydrique⁹.
- Identifier le potentiel agronomique des terres par une cartographie¹⁰ : le CESER préconise de confronter la cartographie régionale des terres agricoles avec les cartes des ressources hydriques, essentielles pour ces productions. Un tel instrument doit permettre de repérer les secteurs les mieux à même d'assurer un développement pertinent des cultures à mettre en place. Il doit contribuer à la prise en compte de la préservation de ces enjeux dans les documents d'urbanisme.
- Élargir les possibilités d'accueil en espace-test pour les porteurs de projet d'installation en alimentation de proximité. La mise en situation pratique, dans la conduite d'un projet de production de produits bio et locaux, permet au porteur d'être accompagné et de s'intégrer dans une dynamique de coopération et d'ouverture. À ce titre, le principe de l'accueil en espace-test (lieu pour se former, tester et démarrer son activité), proposé par différentes structures, est à retenir en favorisant la mise en réseau et en l'adaptant aux spécificités de la restauration¹¹.
- Il s'avère aussi nécessaire de renforcer les collaborations entre la Région et les Chambres consulaires agricoles sur la base d'engagements et d'actions similaires à ceux existants aujourd'hui entre la Région et les Chambres consulaires économiques (CCI, CMA)¹².

FICHE 2.10 - Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques

Cette fiche fait écho aux préconisations suivantes :

- Poursuivre l'évolution des cultures agricoles par rapport au changement climatique¹³.
- Mener une politique de gestion de l'eau à long terme à développer en BFC : réorienter les choix de cultures (espèces végétales moins gourmandes : céréales traditionnelles : blé, orge, avoine, seigle ou plus récentes triticales)¹⁴.

(5) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

(6) Approbation de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020 - 2030, 6 octobre 2020.

(7) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(8) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(9) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(10) Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(11) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

(12) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

(13) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(14) Plan de relance du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

- Préserver l'eau : privilégier des cultures faiblement consommatrices¹⁵ : soutenir la culture de variétés moins consommatrices en eau.
- Une agroécologie à la fois globale et plurielle est possible. Toutefois, la prise de conscience et la volonté des agriculteurs ne suffisent pas. Les mutations nécessaires doivent être accompagnées techniquement, et financièrement encouragées. À l'échelle nationale comme régionale, elles requièrent un soutien plus appuyé des politiques publiques en faveur des modèles agroécologiques les plus performants en termes de services environnementaux et en faveur des agriculteurs qui s'engagent à les mettre en œuvre¹⁶.
- Réaliser des audits collectifs pour favoriser la diversification vers de l'alimentation locale, bio et durable. Le lien à l'histoire, le poids des investissements, parfois celui des mentalités, ne permettent pas toujours aux agriculteurs de s'ouvrir à d'autres pratiques ou filières. Le soutien par le Conseil régional à la réalisation d'audits collectifs doit favoriser les diversifications, pour augmenter le nombre d'hectares couverts par les cultures vivrières, contribuant ainsi à plus d'autonomie alimentaire¹⁷.

Remarques du CESER

Le CESER retiendra positivement l'implication plus forte de la Région dans le soutien et le conseil aux agriculteurs et agricultrices en développant son approche d'accompagnement sur les enjeux de la disponibilité de l'eau. En effet, il est parfois difficile de faire face, seul, aux contraintes existantes.

Le CESER relève néanmoins un manque d'ambition de ces fiches qui ne présentent aucune réelle innovation pour le monde agricole. L'action envisagée de répertorier, selon des thématiques, des chercheurs et chercheuses de l'INRAE intéressés par la recherche-action ne s'avérera probable-ment pas suffisamment incitative.

La Région n'ayant pas de compétence spécifique sur l'eau, elle a, de fait, peu de leviers à activer pour agir.

C'est d'autant plus vrai en période de contraction budgétaire où la Région a plutôt tendance à vouloir se recentrer sur ses compétences obligatoires. Le CESER a bien noté que le budget 2026 pour l'agriculture était maintenu et que la mise en œuvre de ces fiches ne donnera donc lieu à aucun nouvel engagement financier.

Ce sujet de la compétence régionale renvoie lui-même à l'enjeu de la gouvernance et à la multiplicité des acteurs et actrices impliqués. Le partage d'information entre tous est fondamental afin d'éviter les doublons d'actions.

Finalement, le CESER retient que si ces fiches ne présentent aucun élément marquant, exceptionnel ou novateur, l'ensemble des actions prévues devraient néanmoins permettre d'avancer dans le bon sens aux côtés du monde agricole à l'image de la proposition de rémunérer la prise de risque par la mise en place de PSE (paiements pour services environnementaux) qui mérite d'être soulignée.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions).

(15) Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(16) Approbation de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, 6 octobre 2020.

(17) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

Déclarations

Guy Zima, au nom de la CGT

Hors des fiches agricoles concernées ce jour, globalement, sur cette feuille de route régionale eau, on ne peut que regretter l'absence totale d'évocation du problème de la gouvernance autant que de la possibilité légale de prendre cette compétence ainsi que d'autres Régions l'ont fait.

C'est sans doute le point de la contribution le plus saillant, attendu, que cette question de la gouvernance qui est soulevée systématiquement dans toutes les réflexions des instances de l'eau (syndicats communaux, agences de bassin...).

Les défis qui s'annoncent nécessitent une efficacité maximale de l'ensemble du dispositif de gestion de la compétence eau. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, la probabilité de futures lois sur les polluants invisibles (Pfas...) qui fait planer de grandes interrogations sur l'avenir. En effet, afin de garantir la sécurité sanitaire, les moyens adéquats de traitement de l'eau qui seront nécessaires représentent des coûts très importants, qui, dans le modèle économique actuel de gestion de l'eau, seraient impensables à mettre en œuvre pour les petites collectivités de l'échelon communal ; pour permettre une indispensable anticipation, des réflexions importantes devront donc être menées en commun entre tous les acteurs. Autre exemple, dans les documents d'urbanisme, les prescriptions relatives à la préservation des milieux humides souffrent d'un manque de cohérence d'un document à l'autre et d'un territoire à un autre, faute souvent d'une carence de formations et d'informations et de mise en commun.

On voit donc à quel point un chef d'orchestre du territoire, tant pour rendre cohérent l'existant que pour préparer l'avenir, serait indispensable pour mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'eau. La Région qui, par ailleurs, fait le choix de coanimer avec le préfet le comité régional de l'eau, ne parvient pourtant pas à franchir clairement ce pas vers la prise de la compétence de la gouvernance.

N'oublions pas non plus que des productions régionales reconnues mondialement à savoir vins et fromages ne sont pas neutres sur la qualité phyto sanitaire de la ressource et que nous serions fondés à ne pas attendre des règles d'en haut et de revoir et travailler, professions, citoyens et territoires ensemble nos actions. La Région là aussi, pourrait démontrer sa pertinence.

L'eau, en tant que patrimoine commun de la nation (art. 20, code de l'environnement), est l'illustration parfaite que la solidarité nationale devra s'incarner de plus en plus dans une gestion publique, à chaque niveau du territoire, afin de garantir à chacun son droit d'accès à une ressource saine et suffisante.

Sous la réserve de ces remarques la CGT validera la contribution.

Martine Esther Petit, au nom de France Nature Environnement BFC

D'une façon générale notre fédération considère que le contenu des fiches apparaît très générique. Les 4 fiches "agriculture" proposées semblent soulever des contenus qui s'inscrivent dans une politique qui vise une meilleure gestion des ressources en eau mais leur contenu reste extrêmement général avec une opérationnalité qui interroge. Pour FNE BFC, ces fiches ne proposent que peu d'innovations. Leur contenu exprime les grandes annonces déjà évoquées dans toutes les instances et autres préconisations déjà vues et revues depuis des années, qui ne donnent pas satisfaction pour rendre une agriculture plus viable, plus résiliente, de moindre impact sur l'eau et plus généralement sur l'environnement. Aussi, on peut s'interroger sur les raisons qui ont empêché de fournir ces fiches dans les délais qui étaient donnés en novembre dernier. Les points évoqués sur le développement des pratiques agroécologiques apparaissent satisfaisants et s'inscrivent réellement dans une démarche de transitions. Cependant, lorsque la référence à "produits de qualité" est utilisée dans ces fiches, il conviendrait de préciser ce qui est entendu par qualité. Deux points inacceptables pour notre fédération : le fait de lier agriculture bio et agriculture raisonnée ainsi que le peu de préconisations sur le sujet des bassines.

Remarques sur les fiches 2.7 à 2.10 :

Fiche 2.7 : la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques

Cette fiche pourrait affirmer plus fortement de réserver les ressources en eau aux cultures à très haute valeur ajoutée et valorisées localement. Priorité au maraîchage, aux productions de semences. FNE BFC ajoute qu'en termes de drainage agricole, depuis longtemps les seuils acceptables tant pour la gestion des inondations que pour la retenue de l'eau dans les sols en période de pénurie ont été largement dépassés. Pour tout nouveau projet de drainage, afin d'être cohérent avec les seuils réglementaires, la fédération demande l'application stricte des règles sur les cumuls de surfaces déjà drainées, à l'échelle de chaque exploitation agricole et des bassins hydrographiques pertinents. Il conviendrait de s'assurer que les services instructeurs disposent bien de toutes les informations sur l'existant des surfaces historiquement drainées.

Envisager la création de "bassines" et de retenues collinaires sur la base d'un projet de territoire. FNE BFC n'est pas opposé aux réflexions sur les bassines et retenues collinaires, par contre la rédaction de cette fiche n'est pas acceptable en l'état car nous sommes attachés à la réflexion dossier par dossier, selon les territoires. Pour ce qui est du respect de la ressource en eau et de son partage, dans les conditions actuelles d'instruction, FNE BFC remarque que les

prélèvements autorisés, en eaux superficielles ou en eaux souterraines, conduisent in fine à des arrêtés qui peuvent régulièrement être remis en cause. Une grille de lecture des dossiers pourrait être proposée, ce qui permettrait d'une part, une meilleure répartition des usages, d'autre part, une meilleure prise en compte de l'intérêt général.

Fiche 2.8 : Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau

Dans cette fiche : FNE BFC ne saurait accepter que l'on porte l'agriculture raisonnée, (existe-il encore beaucoup d'exploitations agricoles qui ne soient pas raisonnées ?) au même rang que l'agriculture bio en termes de protection des ressources en eau, et plus généralement, en ce qui concerne leur impact sur les milieux et la ressource.

Fiche 2.9 : Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource

Il conviendrait de mettre en place plus fortement des soutiens aux nouvelles installations car le modèle de ferme à petite échelle permet d'une part de faciliter le passage à l'agro écologie ou au bio, et, d'autre part, d'enrailler la diminution des fermes paysannes. Le Conseil Régional pourrait préconiser une révision des critères d'attribution qui sont portés notamment par les chambres d'agriculture, afin de conserver un tissu de fermes dans les territoires.

Fiche 2.10 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques

FNE BFC considère que le soutien au maintien de l'agriculture biologique, qui, avec l'agroécologie, sont les deux modèles les plus performants en termes de préservation des ressources dans tous les domaines (eau-sols-air-biodiversité) est insuffisant en regard des modèles dits conventionnels qui captent la grande majorité des soutiens publics. Par ailleurs, la fédération note qu'en matière de protection de captages, l'agriculture bio déjà expérimentée par certaines collectivités donne des résultats probants. Enfin FNE BFC rappelle qu'avec le plan Ecophyto mis en place depuis près de 20 ans avec des sommes considérables d'argent public, environ 42 millions d'euros par an, et le plan nitrates dont l'existence affiche 28 années, la qualité des eaux ne s'est pas améliorée. Bien que la Région n'ait pas la compétence, ces aspects techniques pourraient être évoqués.

Abstention sur le vote.

Sandrine Carrette, au nom de FSU et Solidaires

L'Eau doit rester notre bien commun !

Si nous pourrions reprendre à notre compte un certain nombre de préconisations présentes dans la contribution du CESER sur les fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau, pour autant la FSU et Solidaires ne peuvent pas s'associer à un texte incluant dans ses propositions l'usage des "bassines".

Il est certes difficile d'y voir clair sur le sujet des bassines et méga-bassines tant il a été instrumentalisé à Sainte-Soline ou La Rochelle. Polariser l'attention sur les affrontements c'est essayer de détourner l'opinion publique des véritables enjeux. Écartons d'emblée les différentes stratégies de communication sur ce sujet pour nous intéresser strictement aux enjeux environnementaux liés aux méga-bassines et à la nécessaire lutte contre leur construction. Le procédé des méga-bassines a été choisi par les autorités pour faire face aux sécheresses et donc, au manque d'eau qui s'intensifie chaque été. Contrairement aux retenues collinaires (qui récoltent le produit des précipitations ou les surplus des cours d'eau), la méga-bassine, appelée par ses promoteurs "retenue de substitution", est en plein essor.

Par retenue de substitution, on entend les ouvrages artificiels permettant de stocker l'eau, en substituant des volumes prélevés en période de hautes eaux à des volumes prélevés en période de basses eaux, quel que soit leur mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) quelle que soit leur finalité.

C'est au final un immense trou couvert d'une bâche et dans lequel va se déverser l'eau pompée d'une nappe phréatique l'hiver, pour être utilisée en été afin d'irriguer les cultures de l'industrie agro-alimentaire.

En outre, la construction de ces bassines et méga-bassines, tout comme le pompage de l'eau, occasionnent de fortes émissions de CO₂. Par ailleurs, la stagnation de l'eau à l'air libre dans la méga-bassine amène la prolifération d'algues et de bactéries et permet son évaporation. En France, plus de 60% de l'eau exposée à l'air s'évapore...

Enfin, lorsque comme par exemple, à l'hiver 2022-2023, la pluie et la neige sont absentes, les nappes phréatiques ne parviennent pas à se reconstituer. Les dommages sur l'écosystème aquatique sont nombreux, à commencer par la baisse du niveau des rivières. Si les végétaux comme les poissons ont besoin d'eau toute l'année, même les coquillages du littoral ont besoin d'eau douce et des sédiments qu'elle transporte. Ceci est possible lorsque les nappes phréatiques se remplissent l'hiver quand la faible densité de végétation laisse mieux passer l'eau de pluie. Ajoutons à cela que les méga-bassines servent notamment la culture du maïs qui reçoit des pesticides et est principalement destinée à nourrir les animaux de l'élevage industriel (émetteurs de méthane, viandes à l'exportation...).

Les bassines et méga-bassines portent en elles à la fois la question du partage de l'eau et celle du modèle agricole qu'il faut promouvoir. Seule une minorité d'agriculteurs pourront irriguer leurs plantations en été grâce aux bassines soumises à un droit payant de prélèvement d'eau et qui ne profitent qu'aux grandes exploitations de l'industrie agro-alimentaire (blé, maïs, etc.). Les autres (petits agriculteurs et producteurs locaux en circuit court) tenteront de capter l'eau de la nappe souterraine dont le niveau sera devenu bien insuffisant après le pompage hivernal pour la méga-bassine...

Par ailleurs, Pour le collectif PJC-Alliance écologique et sociale) dont la FSU et Solidaires sont membres fondateurs, l'agro-industrie a décidé de lancer une vaste entreprise d'accaparement de l'eau au détriment de la qualité et du partage de ce bien commun. Avec le soutien actif de l'État, des dizaines de "bassines et méga-bassines" menacent d'être construites partout sur le territoire en commençant par la zone du marais Poitevin, deuxième plus grande zone humide en France (après la Camargue).

Ces ouvrages de stockage hydraulique massif ont pour but de garantir coûte que coûte la poursuite d'un modèle agricole industriel destructeur du vivant et prédateur des paysannes et paysans et sont destinés, pour l'essentiel, à alimenter la spéculation sur les marchés internationaux, l'agro-industrie ou encore les usines de méthanisation. Financé avec de l'argent public à plus de 80%, ce projet catastrophique porté par l'agro-industrie est soutenu par le gouvernement pour sauver un mode de production agricole destructeur, dopé aux pesticides, et très peu résilient face au dérèglement climatique et ses sécheresses.

Au contraire, cet argent public devrait servir aux exploitants qui font le choix d'une "désirrigation" dans le cadre d'une transition agro-écologique. En mars 2023, le Président Macron a présenté son "plan eau", sensé améliorer la gestion de la ressource. Il a annoncé quelques mesures comme celles visant à solliciter les industries pour faire baisser leur consommation en eau, réutiliser davantage les eaux usées, résorber les fuites ou appliquer une tarification progressive aux consommateurs. Ainsi, non seulement il n'a pas annoncé de "virage" agricole, mais il a surtout conforté le principe des retenues d'eau pour l'agriculture ainsi que les fausses solutions de stockage...

Aujourd'hui, de nombreux scientifiques contestent ces procédés, notamment dans un contexte durable de réchauffement climatique et de sécheresses récurrentes où, dans un cycle sans fin, on répond à notre besoin en eau par son stockage donc en creusant toujours davantage le déficit hydrique. Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) la seule manière de faire face au manque d'eau est d'agir sur la demande. Certes en combattant les gaspillages, mais aussi en diversifiant les cultures et les pratiques agricoles tout en protégeant les réservoirs naturels d'eau douce.

Nous portons des valeurs pour une agriculture inscrite dans la transition écologique, qui permette le respect de l'environnement, l'installation de paysannes et paysans nombreux pour aboutir à la souveraineté alimentaire. Cet autre modèle est possible et passe notamment par une agriculture paysanne qui sorte de la dépendance aux énergies fossiles, aux OGM et toute autre pratique de l'agro-industrie nuisible à l'environnement, aux agriculteurs et agricultrices et à la population.

La FSU et Solidaires s'abstiendront sur l'avis en l'état actuel des écrits

Vincent Étienne, au nom de la CFDT

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les conseillers,

La contribution qui nous est présentée sur les fiches agricoles s'inscrit dans la continuité des travaux antérieurs du CESER de Bourgogne-Franche-Comté et reprend des orientations concernant notamment le développement de l'agroécologie et l'accompagnement des transitions.

À la lueur de l'avis du CESE d'avril 2023, la CFDT tient toutefois à marquer un positionnement plus affirmé.

Le CESE rappelle notamment que les ressources en eau renouvelables ont diminué de 14% en moyenne annuelle sur les vingt dernières années. 45% de la consommation d'eau douce en France est consommée par l'agriculture. Il y a bien une tension structurelle de la ressource.

Le CESE l'affirme, l'eau est un "patrimoine commun".

La CFDT l'affirme au travers de ses manifestes, l'eau est un "bien commun" dont la disponibilité limitée appelle à une gestion collective et démocratique.

3 grands principes :

1. La sobriété doit être le principe directeur

Il est donc nécessaire de réduire les prélèvements et de s'appuyer prioritairement sur des solutions naturelles. Comme dans l'avis du CESE, la CFDT se positionne contre la subvention publique de projets de méga bassines pompant les nappes s'accaparant alors la ressource.

2. La transition agroécologique doit être systémique

Pour ce faire, la CFDT considère que la promotion de ses pratiques ne peut rester incantatoire. Elle suppose un accompagnement technique fort, un soutien financier conditionné à des résultats environnementaux.

3. Le partage de l'eau doit être équitable

Par principe, La CFDT préconise le principe du pollueur-payeur mais aussi du **préleveur-payeur**.

Par ailleurs, le CESE insiste sur un partage juste entre usages humains et besoins de la nature.

Pour la CFDT, la hiérarchisation des usages est donc indispensable. L'accès à l'eau potable et à l'alimentation doit être prioritaire.

Les usages économiques doivent s'inscrire dans les limites écologiques de la ressource, en particulier à l'heure où émergent des technologies, notamment l'intelligence artificielle, particulièrement voraces en eau.

Nous le réaffirmons par principe, en cohérence avec nos valeurs :

L'eau est un bien commun

Elle ne doit pas être appréhendée uniquement comme un facteur de production.

Face à la baisse des ressources :

4. La sobriété doit être la colonne vertébrale de la feuille de route régionale,
5. La transition agroécologique doit être accélérée,
6. Les financements publics ne doivent pas soutenir des projets conduisant à s'accaparer la ressource,
7. Le principe pollueur / préleveur - payeur doit être affirmé sans complexe.

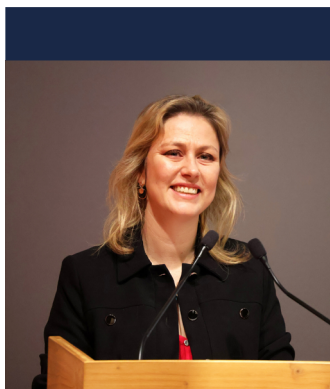
Par ailleurs, la CFDT préconise, à l'image de ce qui a été mis en place en Ile-de-France, la mobilisation de fonds européens FEADER avec la mise en place d'un guichet dédié pour soutenir des projets agricoles liés à la gestion de l'eau et aux systèmes hydrauliques et favoriser une agriculture respectueuse de pratiques visant à améliorer la gestion de l'eau.

La CFDT, avec toutes ces remarques, validera la contribution.

Sandrine Hily, en tant que Personnalité qualifiée

Je m'abstiendrai sur ce vote pour la raison suivante : l'approche démocratique de l'eau citée pourtant de façon récurrente comme "un bien commun" est incomplète. Qui dit "commun" dit dispositifs démocratiques complets avec l'implication de citoyennes et citoyens, d'associations, etc. Donc, le fait d'avoir une approche Préfecture-Région BFC n'est pas suffisant pour un Comité de l'eau, par exemple. C'est le même cas pour un Projet Alimentaire territorial qui se contenterait d'une gouvernance Chambre d'agriculture et département.

Un véritable Conseil citoyen de l'eau devrait être mis en place dans la Région BFC impliquant TOUS les acteurs de la question de l'eau, au-delà des dogmes et passions politiques.



Propos introductif de la présidente

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers du CESER,
Mes cher-es collègues,
Je vous remercie de votre présence ce jour pour la première assemblée plénière de l'année 2026. La première mais espérons-le, pas la dernière !
Comme vous le savez, nous avons fait le choix de transformer un jour du CESER en séance plénière afin de pouvoir délibérer et voter le projet de contribution de la commission Territoires-Environnement relatif aux fiches agricoles de la feuille de route sur l'eau. Nous n'avons malheureusement pas pu disposer des salles des séances de Dijon ou de Besançon, plus adaptées à un temps de plénière que la MRI. Je mesure que le cadre dans lequel nous siégeons aujourd'hui n'est pas idéal. Mais je reste convaincue qu'il vaut toujours mieux pouvoir se réunir, débattre et décider ensemble, même dans des conditions imparfaites, que renoncer à nous rassembler.
Je souhaite tout d'abord saluer la présence de Michel Neugnot, Vice-président de la Région en charge des relations avec le CESER. Je salue également chaleureusement et le remercie de sa présence Laurent Fraisse, Directeur régional de la Banque de France en Bourgogne-Franche-Comté. Il nous fait l'honneur d'intervenir à nouveau devant notre assemblée pour nous présenter le bilan 2025 et les perspectives 2026 des entreprises régionales. Nous avons en effet souhaité inscrire ce rendez-vous dans la durée : disposer, chaque année, d'un état des lieux précis, objectif et indépendant de la conjoncture économique régionale est essentiel pour nourrir utilement nos travaux et éclairer nos avis.
Son analyse portera à la fois sur les faits marquants de l'année écoulée, l'activité des entreprises en Bourgogne-Franche-Comté, les projections macroéconomiques nationales et européennes, ainsi que sur les perspectives sectorielles et les défis à relever. Cette présentation s'appuie sur une enquête solide menée auprès de plus de 1 300 entreprises régionales, assurant une représentativité significative de notre tissu économique.
L'acculturation et l'information continue constituent des leviers essentiels de la montée en compétences des conseillères et des conseillers. Elles nous permettent également de prendre régulièrement le pouls des réalités socio-économiques de notre région, auxquelles nous devons rester attentifs et en veille permanente.
Je souhaite également profiter de ces propos liminaires pour vous annoncer l'arrivée de nouveaux membres au sein de notre assemblée.
Une conseillère et deux conseillers nous rejoignent aujourd'hui, venant renforcer la richesse de nos travaux par leurs parcours et leurs engagements :
• Martial Devaux, au titre du MEDEF, dans le 1^{er} collège, intégrera la commission Économie-Emploi.
• Sandrine Pastor, au titre de FO, dans le 2^e collège, rejoindra également la commission Économie-Emploi.
• Hervé de Saint Seine, représentant l'UNPI au sein du 3^e collège, intégrera la commission Cadre de Vie-Société.
Je leur souhaite, au nom de notre assemblée, la bienvenue. Je suis certaine qu'ils trouveront toute leur place parmi nous et qu'ils contribueront activement à la qualité de nos échanges et de nos productions collectives.

Avant d'entrer dans le cœur de nos travaux, je ne peux faire l'économie de quelques mots sur la situation d'instabilité que traverse notre institution. Je regrette d'avoir à consacrer, presque à chaque rencontre, du temps à défendre l'existence même du CESER. J'aspire au jour où toute notre énergie sera consacrée exclusivement à ce qui fait notre raison d'être : analyser les réalités vécues en Bourgogne-Franche-Comté et formuler des propositions utiles à l'intérêt général.

Depuis mars 2025, nous vivons une séquence politique inédite et éprouvante. À l'occasion du projet de loi de simplification de la vie économique, deux amendements proposant la suppression pure et simple des CESER ont été adoptés en commission spéciale à l'Assemblée nationale. Pour la première fois, notre disparition a été inscrite noir sur blanc dans un texte législatif.

La mobilisation a été immédiate et collective. Grâce à l'engagement de chacune et chacun, au soutien de nombreux élu-es et de nos organisations, les CESER ont été rétablis le 10 avril 2025 par un vote favorable de l'Assemblée nationale. 123 députés ont voté pour le rétablissement des CESER, 86 ont voté contre.

Face à cette alerte majeure, j'ai fait le choix de créer un groupe de travail, le lendemain même du vote à l'Assemblée Nationale, afin de réfléchir à l'évolution de notre organisation et d'inscrire notre action dans une démarche résolument proactive. Subir n'était pas une option. Pour autant, je tiens à le rappeler avec force et pour lever toute ambiguïté : nous n'avons pas attendu les critiques des fossoyeurs de la démocratie pour interroger nos méthodes, moderniser notre fonctionnement et chercher à renforcer notre utilité. Être toujours plus pertinents, plus efficaces et plus utiles dans l'exercice des missions qui nous ont été confiées - et que nous avons choisi d'honorer pleinement - fait partie de notre exigence collective depuis le premier jour.

C'est l'objet du manifeste et du vœu qui vous sont soumis. Je tiens à vous remercier sincèrement, chacune et chacun, pour l'énergie que vous y avez consacrée, pour la richesse des idées que vous avez fait émerger, et pour le temps que vous avez donné à réfléchir et à débattre des enjeux qui sont les nôtres : préserver ce qui fait la force de notre assemblée tout en cherchant à la faire évoluer face aux défis contemporains.

Malgré les engagements des uns ou des autres à ne pas revenir sur les conclusions de ce vote d'avril, nous venons une nouvelle fois d'être attaqués de plein fouet. En effet, mardi 20 janvier 2026, la Commission mixte paritaire relative au projet de loi de simplification de la vie économique, a réintroduit une disposition visant à rendre les CESER facultatifs, en laissant à la libre appréciation des Régions le choix de leur maintien. Cette fois il ne s'agit plus de brandir l'argument des économies. Il n'y a d'ailleurs plus d'argument. Il s'agit simplement de continuer à fragiliser la démocratie.

L'incompréhension est totale, l'absurdité est à son comble. Cette décision reflète le contexte politique que nous traversons : un manque de cap, l'absence de stratégie lisible et des réactions immédiates davantage guidées par l'émotion que par la raison, davantage guidées par l'intérêt individuel que par l'intérêt général, les CESER semblant être plus un objet de négociation qu'une réelle décision mûrement réfléchie.

Et pourtant, les résultats de la récente étude menée par la CEVIPOF concernant la confiance des Français-es sont saisissants et certain-es élu-es semblent ne pas vouloir l'entendre. Au-delà des chiffres accablants, l'aspiration de l'opinion publique pour une démocratie qui associe davantage les citoyen-nés se renforce d'année en année. Alors que 66 % des Français-es estiment que la démocratie fonctionnerait mieux en France si les organisations de la société civile étaient davantage associées à toutes les grandes décisions politiques, des parlementaires eux, de leur côté, persistent dans leur volonté d'affaiblir leur représentation.

Par ailleurs, 79 % des Français-es souhaitent voir se développer de nouvelles formes de démocratie telles que les conventions citoyennes ou les référendums pour les décisions politiques importantes qui concernent notre pays.

Cette nouvelle attaque sur les CESER va donc clairement à rebours des aspirations citoyennes et constitue une alerte démocratique majeure. Les CESER sont une composante du fait régional, héritée de la décentralisation, et incarnent la reconnaissance du rôle de la société civile organisée dans l'élaboration des politiques publiques territoriales.

Les fragiliser dans un texte consacré à la "simplification de la vie économique" est d'autant plus incompréhensible qu'ils ne constituent ni une contrainte administrative pour les entreprises ni un obstacle à l'action économique. Ils sont, au contraire, un espace de dialogue, d'anticipation et de co-construction au service des territoires. Rendre leur existence facultative reviendrait à affaiblir l'autonomie régionale et à instaurer une démocratie consultative à deux vitesses, en transformant un pilier démocratique en simple option politique. Elle contrevient au principe d'égalité entre les territoires.

Alors que nous subissons depuis des mois l'incapacité, au plus haut niveau de l'État, de créer du consensus, je le redis, cette proposition est totalement déconnectée des aspirations de nos territoires et de nos concitoyen·nes pour davantage de dialogue, de concertation et d'implication.

Dans ce contexte de tensions sociales, économiques et territoriales croissantes, réduire les espaces où peuvent se construire des convergences entre acteurs et actrices aux intérêts parfois divergents constitue un risque majeur pour la cohésion sociale et démocratique.

Face à cette nouvelle menace, j'ai souhaité réagir le plus promptement possible, en vous informant de la situation et de son évolution, en ressortant l'arsenal de gestion de crise : communiqué de presse, mails et appels téléphoniques auprès des parlementaires de notre région, sollicitation auprès des organismes désignataires, contact immédiat avec le Président de Région qui m'a assuré de son soutien et l'a fait publiquement sur les réseaux sociaux et dans les médias. Je tiens ici à le remercier chaleureusement d'avoir pris si vite position en soutien à notre assemblée.

Si le vote de ce texte est reporté à une date que nous ne connaissons pas encore, peut-être au mois d'avril, nous savons qu'un autre texte, le projet de décentralisation, sera présenté avant les municipales, contenant une cinquantaine de mesures pour simplifier la vie des collectivités territoriales. Au sein de l'association des présidentes et présidents des CESER de France, nous avons mis en place un groupe de travail pour parer à toute éventualité et préparer des éléments de réponse selon le scénario qui sera choisi par le Parlement.

Quitte à tenir des propos qui pourraient paraître excessifs, si les CESER venaient à disparaître, je crains que cela se fasse dans la plus grande indifférence. Mais cette disparition ne serait pas anodine pour autant : elle pourrait n'être qu'un premier affaiblissement, le signe avant-coureur d'autres reculs à venir.

Quelles seront les prochaines étapes ? Quels autres dispositifs démocratiques verront leur rôle réduit, fragilisé, voire remis en cause ? Jusqu'où ira-t-on dans l'érosion progressive de l'architecture démocratique de notre pays ?

Mais je ne me résignerai jamais. Ma mobilisation est totale et celle de nos organisations ne doit pas faiblir. Je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour relayer cette alerte majeure et pour que des voix, les plus nombreuses possibles, s'élèvent, pour dénoncer la menace démocratique qui pèse sur notre instance.

À votre entrée dans cet amphithéâtre, il vous a été remis des fiches sur les éléments de langage. Ces fiches sont un outil mis à votre disposition pour parler ou soutenir le CESER en réunion ou en intervention publique :

- Adapter votre vocabulaire selon le public et le contexte tout en respectant le fond des messages.
- Utiliser ces fiches comme base d'argumentaire.
- Se servir des formulations et arguments proposés pour renforcer l'impact de vos propos.

En cas de doute, vous pouvez solliciter l'appui du pôle communication. Enfin j'insiste sur le fait que ces fiches ne doivent pas être diffusées ni exposées à la vue de nos interlocuteurs et interlocutrices. Concernant l'ordre du jour de notre assemblée.

Nous démarrerons par une intervention de Monsieur Fraisse, directeur régional de la Banque de France. Vous le savez, je suis attachée à ce que nous puissions ancrer nos travaux et nos réflexions dans la réalité de nos territoires et c'est à ce titre qu'il interviendra pour nous présenter le bilan 2025 et les perspectives 2026 des entreprises du territoire bourguignon-franc-comtois. À l'issue de cette présentation, nous pourrons librement avoir un temps de questions-réponses et de débat sur le sujet.

À la suite de ces échanges, la commission Territoire-Environnement, via son rapporteur Philippe Jean, présentera une contribution sur les fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau, en complément de la précédente contribution rendue en décembre dernier. Je remercie les membres de la commission, son président, son rapporteur et son chargé d'études pour le travail réalisé dans des délais contraints.

Enfin, un vœu sur l'avenir des CESER et le Manifeste élaboré depuis plusieurs mois au sein de notre CESER seront soumis à la délibération et au vote de notre assemblée.

Nous terminerons cette séance plénière par des questions diverses s'il y en a.

Élise MOREAU

Présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté

LE CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional est l'Assemblée des représentants de la société civile organisée de Bourgogne-Franche-Comté, au service de la région et de ses habitants.



Cette assemblée consultative a pour mission d'informer le Conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, de conduire des études de prospective territoriale régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales.

Pour ce faire, le CESER émet des avis sur les politiques majeures proposées par l'Exécutif régional, répond à la sollicitation de la Présidente de Région sur des dossiers particuliers et choisit d'étudier tout sujet porteur d'enjeux importants pour la région. Il offre aussi la possibilité aux Bourguignons-Francis-Comtois de le saisir par voie de pétition sur toute question régionale à caractère économique, social ou environnemental qu'ils jugent prioritaire ou essentielle.

Le cœur de la mission du CESER est de formuler des préconisations pour la construction ou l'évolution des politiques publiques. Ces préconisations sont formulées dans les travaux menés collectivement et sont le reflet des débats et prises de position partagés par la société civile organisée. Les CESER sont donc des lieux de débat démocratique apaisé et de construction progressive de consensus. Ils constituent un pilier important de la démocratie régionale.

Contact

Valérie Marcand, chargée de communication
03 81 61 64 78
valerie.marcand@bourgognefranchecomte.fr
www.ceser.bourgognefranchecomte.fr